

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS

**ARRETE PORTANT INTERDICTION
DE CIRCULATION et
DE STATIONNEMENT**

Parking des Cigales, Rue de la Cave coopérative, Place Gabriel Péri

Du 04 juillet 2016 à 08H au 12 juillet 2016 02H

Arrêté n°61

Le Maire de la Commune de SEILLONS SOURCE D'ARGENS (VAR),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

CONSIDERANT une manifestation « Fête du Village » organisée par le Comité des Fêtes sur la voie communale lieu-dit : « Parking des Cigales, Rue de la Cave et Place Gabriel Péri » qui se déroulera du 08 juillet 2016 au 11 juillet 2016.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison d'une manifestation « Fête du Village » sur la voie communale organisée par le Comité des Fêtes » qui se déroulera lieu-dit : « Parking des Cigales, Rue de la Cave coopérative et Place Gabriel Péri ».

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du lundi 04 juillet 2016 à partir de 08h jusqu'au mardi 12 juillet 2016 à 02h.

ARTICLE 2 : Monsieur le Policier Municipal sera chargé de placer les panneaux et les barrières à l'endroit opportun et il assurera l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Policier Municipal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera Publié par affichage.

Fait en Mairie, le 09 juin 2016.

**LE MAIRE
Stéphane ARNAUD**

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE
LE CARACTERE EXECUTOIRE DE CET ACTE
INFORME QUE LE PRESENT ARRETE
PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCES
DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE
LA PRESENTE NOTIFICATION

